

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juillet 2023

Réunion du Conseil Municipal
25 juillet 2023

Convocation
19 juillet 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 25 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 19 juillet, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Geneviève BERGÉ, Francis MIJARES, Francis CAZENAVE, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Serge MAN, Sabine DESCAMP, Anne TURON-LAGOT, Patrice SANCHOU.

Absente ayant donné pouvoir :
Sylvie BARREIROS, qui a donné pouvoir à Geneviève BERGÉ

Absents excusés :
Patrick LESPES, Christian SERGENT

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

- 1/ Le personnel : création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet
- 2/ Le personnel : création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade
- 3/ Le personnel : Plan de Formation Mutualisé 2023-2025
- 4/ Location Centre de rencontre
- 5/ Usage de la délégation du Conseil au Maire
- 6/ Questions diverses

1/ LE PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de mutation de l'agent d'accueil polyvalent, embauchée au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour une durée de 28h, il conviendrait de créer un emploi.

En effet, le recrutement d'un agent dans ce service est nécessaire. Il propose donc de créer un poste d'agent d'accueil polyvalent à temps non complet à raison de 32h au secrétariat et associer différents grades de la filière administrative à cet emploi :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent d'accueil polyvalent	-adjoint administratif -adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe -adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	32 heures

Ainsi, après la sélection des candidats, un seul grade de ce cadre d'emplois sera retenu en fonction du candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un ou d'emplois permanents à temps non complet à raison de 32h à compter du 16 septembre 2023 :

- du grade d'adjoint administratif
- du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

PRECISE que les crédits sont suffisants au budget de l'exercice.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2/ CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent technique accessible au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** la création, à compter du 01 août 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique accessible au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3/ PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2023-2025

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023, et après en avoir délibéré,

ADOPTE le Plan de Formation Mutualisé.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4/ LOCATION DU CENTRE DE RENCONTRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de rencontre est très régulièrement loué aux particuliers Mirepeichois(es) et hors commune, ainsi qu'aux associations.

Dernièrement, la salle a été louée et détériorée par les personnes présentes ; de nombreuses nuisances ont également été constatées par les riverains, allant jusqu'à faire circuler une pétition.

Dès lors, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la location de cette salle aux particuliers, tout en précisant que les associations continueront de l'utiliser.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir longuement délibéré,

- **DECIDE** de ne plus louer le Centre de Rencontre aux particuliers Mirepeichois(es) et hors commune et ce à compter du 01 septembre 2023
- **DECIDE** de maintenir les réservations déjà enregistrées
- **DECIDE** de continuer à mettre le Centre de Rencontre à disposition des associations utilisatrices.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

5/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020-17 en date du 9 juin 2020 et délibération n°2020-50 en date du 22 septembre 2020 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Réponses à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation au droit de préemption urbain :

- Vente BEAUCOUSIN / LARRIBAU : parcelles en zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles » n°263 (zone forestière) et n°1167 (jardin attenant), sises 505 Route de Pau
- Vente CASTILLON / SOULES : parcelle A975 sise 12, route de Bordères
- Vente SAINT-MARTIN / DAILLY KAFTAILOVA parcelles n°A368 et A369 sises 597 Route de Lourdes

Dépenses (dans la limite de 3 100 € HT) :

- Achat Enceinte portable et micros pour un montant de 149.17 € HT, soit 179€ TTC.
- Achat panneau d'affichage pour un montant de 474.50 € HT, soit 569.40€ TTC

6/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

La prochaine édition de Mirefleurs est évoquée : la date est fixée au dimanche 28 avril 2024.

La secrétaire de séance

Pilar MORENO

Le Maire

Stéphane VIRTO

